

NEUVIÈME SOMMET DES AMÉRIQUES  
Du 8 au 10 juin 2022  
Los Angeles, États-Unis d'Amérique

OEA/Ser.E  
CA-IX/doc.1/22  
9 juin 2022  
Original: anglais/espagnol

## PLAN D'ACTION SUR LA SANTÉ ET LA RÉSILIENCE DANS LES AMÉRIQUES

(Adopté par les chefs d'État et de gouvernement le 9 juin 2022)

Nous, les chefs d'État et de gouvernement des Amériques, d'ici au Dixième Sommet des Amériques, nous engageons à parvenir à un consensus sur un Plan d'action sur la santé et la résilience dans les Amériques, lequel entrera en vigueur d'ici à 2030, avec les actions suivantes :

1. Aborder, en faisant preuve de solidarité et d'équité, les effets de la pandémie de COVID-19, dans toutes ses phases, par le truchement de ce Plan d'action, conformément aux contextes, aux besoins et aux priorités des pays, pour évaluer et renforcer la capacité et la résilience des systèmes de santé et des chaînes de valeur sanitaires aux niveaux national et régional, en plaçant les personnes au centre des politiques en matière de santé et de résilience, l'intégration de la prestation des services de santé, en incluant les services de santé physique comme ceux de santé mentale, en tenant compte de l'impact amplifié et des besoins particuliers pour les membres de groupes qui ont été historiquement marginalisés, qui ont subi de la discrimination et/ou sont en situation de vulnérabilité, de même que de toutes les femmes et les filles, en tenant compte de leurs conditions et situations diverses, conformément à la législation nationale et au droit international, en promouvant la mise en œuvre d'une couverture sanitaire universelle pour tous, sans discrimination, pour améliorer le bien-être des générations actuelles et à venir.<sup>1/2/</sup>
2. Nous attaquer aux dimensions économique, sociale et environnementale plus larges de la résilience, y compris les défis découlant de la COVID-19 et les contraintes à une relance durable après la pandémie, y compris un espace fiscal limité, un endettement insoutenable, le cas échéant, un manque d'accès au financement, des défis à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et une capacité limitée d'atténuer les défis de la crise climatique et de s'adapter à celle-ci.
3. Renforcer la résilience des systèmes de santé et d'éducation, des économies et des communautés, en gardant présent à l'esprit que les Amériques comptent de nombreux défis en commun, lesquels se sont manifestés ou se sont exacerbés à cause de la pandémie de COVID-19, et qu'il nous faut des réponses intégrées dotées d'une approche tenant compte du genre. Il convient également d'œuvrer de concert afin de reconstruire nos économies et nos institutions de façon résiliente, inclusive et équitable, avec une participation pleine et équitable de toutes les femmes pour concrétiser la croissance. Par conséquent, nous notons l'importance de

---

1. Les gouvernements de l'Argentine, de la Bolivie, du Canada, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, et de l'Uruguay appuient l'expression "les femmes et les filles dans toute leur diversité" et considèrent que ...  
2. La République du Panama précise qu'il importe d'encourager la législation nationale en conformité avec l'avancement des droits fondamentaux de toutes les personnes appartenant aux groupes ...

faciliter les investissements qui amélioreront la disponibilité d'infrastructures essentielles et accessibles, de renforcer les chaînes d'approvisionnement et les marchés publics, de renforcer les marchés internationaux ainsi que d'accroître l'intégration commerciale, autant de mesures établissant les fondements de la croissance et de la prospérité équitables sur le long terme.

4. Élaborer un Plan d'action basé sur des données probantes, qui prenne en compte les défis socioculturels, économiques et structurels de la région des Amériques et comporte, entre autres, l'établissement de mesures de coordination et de coopération nationale et internationale, en tenant compte des engagements pris par les gouvernements à l'échelle mondiale en matière de santé et de résilience aux fins suivantes :
  - a. Étendre l'accès équitable à des services de santé complets, de qualité, centrés sur les personnes et les communautés, renforcer les soins de santé primaires pour progresser dans l'accès universel aux services de santé. À cette fin, promouvoir l'échange d'expériences et de meilleures pratiques en termes de politiques, de règles et de normes, renforcer la coordination intersectorielle pour traiter les déterminants sociaux de la santé, renforcer les structures institutionnelles, y compris le développement de la capacité de régulation et d'évaluation des systèmes de santé pour assurer que les services de santé et médicaments sont sûrs, efficaces et de haute qualité, en accordant l'attention nécessaire au renforcement de la capacité à remplir les fonctions essentielles de santé publique et à mettre en œuvre le Règlement sanitaire international (2005) ;
  - b. Renforcer les programmes d'études dans les domaines de la médecine, de la santé publique, de la nutrition et de la recherche scientifique biomédicale, de même que le recrutement et le développement des compétences de tous les professionnels qui travaillent dans le domaine de la santé, au moyen d'une mise à niveau et d'une formation continue, en encourageant un plus grand nombre de personnes à travailler dans ces spécialités, suivant une approche intégrée bio-psycho-sociale pour répondre aux besoins de nos populations en matière de santé ; favoriser également la rétention du personnel travaillant dans le domaine de la santé dans les pays en développement, en particulier dans les pays moins avancés et les petits États insulaires à littoral de faible altitude et en développement des Caraïbes et d'Amérique centrale ;
  - c. Examiner les mécanismes de financement qui orientent la participation des institutions financières nationales et internationales ainsi que des secteurs public et privé au renforcement des systèmes de santé, à la gestion de nouveaux modèles de financement visant à améliorer l'efficacité, l'efficacit , la transparence, la durabilit  et l' quit  en mati re de financement, en augmentant et en am liorant le financement public, en avan ant vers l' limination des frais   la charge du patient, selon le cas, ainsi que la pr vention, la pr paration et la riposte en cas de pand mie, en encourageant les institutions financi res internationales   accorder un financement aux pays en d veloppement ;
  - d. Renforcer la s curit  sanitaire r gionale et mondiale ainsi que la pr paration aux situations d'urgence en mati re de sant  publique pour l'avenir en accord avec les engagements pr c demment contract s, accro tre le financement en recherche et d veloppement en mati re de sant , encourageant des mesures r gionales visant   b tir et renforcer le d veloppement et les capacit s de production durable de mat riaux de base, de produits pharmaceutiques, de m dicaments, y compris de vaccins s rs et efficaces, de fournitures

médicales et d'autres technologies essentielles en matière de santé à l'échelle nationale et à l'échelle régionale, rendre ces produits plus abordables et plus faciles d'accès, répondre aux besoins de la région en matière de santé, le cas échéant, en particulier lors d'urgences sanitaires ;

- e. Encourager des activités régionales destinées à accroître l'investissement et à encourager l'industrie, y compris des transferts volontaires de technologie selon des conditions convenues d'un commun accord ;
- f. Utiliser les marchés publics pour promouvoir simultanément le caractère abordable et le caractère durable, l'expertise et l'élaboration de budgets de santé existants de manière efficiente, efficace et inclusive, en encourageant une conduite éthique afin de prévenir la corruption tant dans le secteur public que dans le secteur privé et en tenant compte des engagements contractés sur les plans régional et sous-régional ;
- g. Tirer parti des outils numériques et renforcer la coopération et l'échange de pratiques optimales pour le développement et l'application de ces technologies, y compris l'utilisation de l'intelligence artificielle, en préservant la confidentialité dans le maniement de données personnelles, afin de faciliter l'accès aux mesures de promotion des soins préventifs et curatifs, y compris les traitements dans le but de renforcer les capacités nationales et régionales ;
- h. Renforcer les capacités des autorités et des infrastructures sanitaires ainsi que des systèmes nationaux de surveillance épidémiologique, selon le cas, pour assurer la prévention, la préparation, la détection et la riposte en cas de flambée de maladie infectieuse ou d'événements à caractère épidémique par la mise en œuvre des engagements pris dans le Règlement sanitaire international et d'autres instruments internationaux, ainsi que par la coopération internationale et l'assistance technique fournie par des organisations internationales telles que l'Organisation panaméricaine de la Santé ;
- i. Redoubler d'efforts pour atteindre plus rapidement les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris la cible 3.4, réduire du tiers la mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles (MNT) par la prévention et le traitement et promouvoir la santé mentale et le bien-être d'ici 2030, remarquant avec préoccupation que la principale cause de mortalité prématurée dans la région des Amériques sont les MNT, qui touchent de façon disproportionnée des pays de la région, y compris les petits États insulaires à littoral de faible altitude et en développement dans la sous-région des Caraïbes, où les quatre principales MNT représentent la plus forte probabilité de décès chez les personnes de 30 à 70 ans ;
- j. Intensifier les engagements en vue de mobiliser et répartir des ressources adéquates, prévisibles et soutenues par le biais de filières nationales, bilatérales, régionales et multilatérales, y compris la coopération internationale et l'aide publique au développement, et continuer d'explorer des mécanismes de financement volontaire novateurs ainsi que des partenariats en vue de prévenir, contrôler et traiter efficacement les MNT, en tenant compte de l'important écart de financement dans la prévention et le contrôle des MNT et de son impact sur la santé et la résilience dans les Amériques ;

- k. Travailler à éliminer les écarts dans les capacités de base entre les pays de la région et au sein de ceux-ci, en examinant en particulier les incidences sur l'accès aux produits liés à la santé ainsi que les défis particuliers auxquels sont confrontés les pays moins développés, en particulier ceux qui n'ont pas accès à la mer et les petits États insulaires à littoral de faible altitude et en développement des Caraïbes et d'Amérique centrale.
5. Souligner, sans exclusions, l'intégration des droits de la personne, de l'équité, de l'égalité et de l'interconnexion de formes multiples et cumulatives de discrimination, d'exclusion et d'inégalité et des déterminants sociaux de la santé, en accordant une attention particulière aux besoins et défis auxquels sont confrontés les membres de groupes qui ont été historiquement marginalisés, qui ont subi de la discrimination et/ou sont en situation de vulnérabilité, de même que de toutes les femmes et les filles, en tenant compte de leurs conditions et situations diverses, conformément à la législation nationale et au droit international, dans toutes les facettes du Plan d'action.
6. Placer les personnes et les communautés au centre du Plan d'action, en abordant les inégalités et iniquités, en encourageant l'égalité des genres, pour assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finaux des conférences d'examen qui ont suivi, tel qu'exprimé dans la cible 5.6 du Programme de développement durable à l'horizon 2030.<sup>3/</sup>
7. Les autorités responsables s'engagent à évaluer les écarts et à élaborer un plan d'action fondé sur des données probantes et ancré, *inter alia*, sur une approche « une seule santé » afin de prévenir, de déceler rapidement les flambées de maladies infectieuses et d'y répondre, en particulier celles qui résultent de menaces à la santé entre les personnes humaines, les animaux, les plantes et l'environnement et les maladies à transmission vectorielle, et reconnaissant la menace que pose la résistance aux antimicrobiens (RAM) pour la santé des personnes humaines, des animaux, des plantes et de l'environnement, la salubrité des aliments et la sécurité alimentaire mondiale, encourager l'intégration de mesures visant à améliorer la sensibilisation et la compréhension de la RAM au moyen de la communication, de l'éducation et de la formation, et renforcer la base de données probantes et de connaissances par le biais de la surveillance et de la recherche.
8. Les autorités responsables s'engagent à élaborer un Plan d'action en consultation avec diverses parties prenantes, y compris la société civile et d'autres acteurs sociaux ainsi que le secteur privé, le cas échéant.
9. Les autorités responsables élaborent et mettent en œuvre le Plan d'action avec le soutien de l'Organisation panaméricaine de la Santé, de la Banque interaméricaine de développement, de l'Organisation des États Américains ainsi que d'autres membres du Groupe de travail mixte sur les Sommets, selon le cas, conformément aux autres initiatives régionales en cours.

---

3. Le Guatemala réaffirme son engagement envers les traités internationaux relatifs aux droits de la personne, légalement convenus et ratifiés, conformément à sa législation interne. La Constitution...

## NOTES DE BAS DE PAGE

1. ...les références dans ce document à "toutes les femmes et les filles, en tenant compte de leurs diverses conditions et situations" sont en deçà du langage que les dirigeants devraient adopter lors d'un Sommet des Amériques qui devrait viser l'inclusion. "Les femmes et les filles dans toute leur diversité" reconnaît le fait que les femmes et les filles ne constituent pas un groupe homogène et embrasse leurs différentes identités, y compris par exemple en tant que membre de la communauté autochtone, des afro-descendants, ainsi que des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et bispirituels (LGBTIQ2), ainsi que d'autres dimensions et communautés. Elle reconnaît également la nécessité d'adopter une approche intersectionnelle et multidimensionnelle pour répondre de manière significative aux besoins des femmes et des filles issues de milieux divers, en respectant et en valorisant toute la diversité de leurs identités et de leurs réalités. Cette approche met en évidence l'interconnexion des multiples formes de discrimination, d'exclusion et d'inégalités qui entravent leur autonomisation et la pleine jouissance de leurs droits. La diversité en tant que concept a été reconnue dans de nombreux textes internationaux et régionaux, notamment dans la Déclaration et la Programme d'action de Beijing et dans le Plan d'action du Sommet des Amériques de Québec 2001.

2. ...qui ont été historiquement marginalisés, qui ont subi de la discrimination et/ou sont en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes dans toute leur diversité, les espaces de dialogue multilatéral étant idéaux pour ce travail.

3. ...politique de la République du Guatemala et son régime juridique interne protègent les droits de la personne et réaffirment l'égalité de tous les êtres humains, sans discrimination ni distinction aucune.

Le Guatemala se dissocie de tous les termes contenus dans cet engagement qui ne sont pas expressément inclus dans les traités auxquels il est partie. L'interprétation du texte figurant dans le document se fera conformément aux dispositions de la Convention de Vienne sur le droit des traités.

Le Guatemala se dissocie spécifiquement du paragraphe 6 et de son libellé car ils contreviennent à la législation nationale et à la récente politique publique de protection de la vie et des institutions familiales. Il se réserve également le droit d'interpréter les termes « droits en matière de procréation » et « soins de santé sexuelle et procréative » qui, pour l'État du Guatemala, n'incluent pas l'avortement.

Il n'existe pas de consensus international sur l'interprétation des droits de procréation. La législation nationale du Guatemala ne prévoit que des politiques de santé sexuelle et procréative et non des droits en matière de procréation, ce qui pourrait être interprété comme un droit.